

N° D'ORDRE : 2019-138

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Excusés : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 20 Septembre 2019

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise (arrivée à 19h49, participe à partir du point n°11) - M. HOEHN Gérard - Mme ROURE Simone - M. MARIN Michel – M. BLANC Romain - Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h40, participe à partir du point n°1) - M. LHOMME Bernard - M. KUHLMANN Jean - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h53, participe à partir du point n°2) - Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h51, participe à partir du point n°1) - Mme LABROUSSE Sylvie - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Severyn – M. CORNU François – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme GIOVANNELLI Marie-France à M. BALLESTER Alain - M. BOUVIER Rémy à M. HOEHN Gérard - Mme MATHIVET Séverine à M. MARIN Michel - M. GRAZIANI Frédéric à M. LHOMME Bernard.

Excusé

Absent

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

13 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SAINT MANDRIER AUPRES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : SERVICE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la transformation de la Communauté d'Agglomération TPM en Métropole au 1^{er} Janvier 2018 a entraîné le transfert de nombreuses compétences communales.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-4 et L.5217-5 du CGCT, l'ensemble des moyens matériels et humains affectés aux compétences devenues métropolitaines sont de plein droit transférés à TPM.

Une partie des moyens nécessaires à l'exercice de ces nouvelles compétences a toutefois été conservée par la Ville en raison de leur caractère difficilement divisible.

Aussi, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services de chacune des collectivités, il est nécessaire pour assurer la bonne réalisation des missions métropolitaines de mettre à disposition de la métropole les services de la ville.

Cela étant précisé, Monsieur le Maire explique que la présente convention consiste en la mise à disposition pour le compte de la métropole du service informatique de la commune.

Aussi, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le Comité Technique, lors de sa réunion du 26 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité s'agissant de la convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer auprès de la Métropole TPM s'agissant du service informatique.

Le détail des missions effectuées pour le compte de TPM est le suivant :

- Support (centre de support, hotline)
- Bureautique (dépannage, assistance, installation de logiciels bureautiques, installation de PC)
- Applicatif (dépannage, assistance, installations logiciels métier, gestion des droits et partage, sauvegarde supervision serveurs)
- Réseau (dépannage, assistance)
- Téléphonie (dépannage, assistance)
- Sécurité (supervision)

Le parc informatique transféré est de 6 postes sur un total de 84 soit 7,14%. Le coût estimé à 2490 € sera refacturé à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Il est précisé que les agents affectés aux services mis à disposition demeurent statutairement employés par la Ville mais sont placés, pour l'exercice des missions réalisées au bénéfice de la Métropole, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Métropole.

La présente convention sera valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction après la réalisation d'un bilan global de fonctionnement du dispositif mis en place.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de services informatiques de la ville avec la Métropole TPM.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités ;
- VU la convention de mise à disposition ascendante.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de services informatiques de la ville avec la Métropole TPM.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 1^{er} octobre 2019, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT